

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR
ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le courrier du 26 juillet 2021 de Monsieur Mathieu BERNIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure-et-Loir, relatif à l'intervention, hors service, du gardien de la paix Véronique NONNET, en fonction à la brigade des recherches et d'investigations financières à la direction de la police judiciaire de la préfecture de police de Paris ;

Considérant que la conduite du gardien de la paix Véronique NONNET est de nature à être récompensée au titre des actes de courage et de dévouement ;

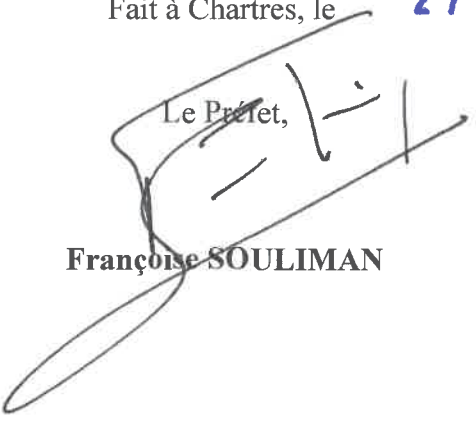
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

Article 1er : Une récompense pour acte de courage et de dévouement (Médaille de Bronze) est décernée au gardien de la paix Véronique NONNET.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le **27 AOUT 2021**

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN